

MUSÉES ROYAUX

DE

PEINTURE ET DE SCULPTURE

Dossier Concernant un tableau de  
Verstraeten, représentant "Après l'enter-  
rement" acquis par le Gouvernement.

N<sup>o</sup> 4078

NUMÉRO  
D'ORDRE

DATE  
DE LA PIÈCE.

ANALYSE

I. G. 3344

Musée de l'Opéra -  
"Après l'enterrement"  
Tableau de Verstraeten

J. 4048

Bruxelles, le 26 janvier 1925

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'après la réouverture du Musée Moderne, la Commission directrice, à la demande de Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts, a mis à la disposition du département un certain nombre de tableaux que celui-ci a mis en dépôt dans des musées de provinces et autres Institutions.

J'ai hâte de vous dire que le tableau de feu votre père après l'enterrement n'est pas de ceux-là. La Commission directrice l'a fait déposer provisoirement dans les réserves de notre Musée avec d'autres tableaux, parce que les arrangements de nos galeries n'ont pas encore permis de les replacer dans les salles. Nous espérons que nos locaux pourront être agrandis. La Commission directrice est toujours maîtresse de prendre d'autres dispositions.

Je vous prie d'exprimer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Conservateur en chef,

A Monsieur Henry Verstraete,  
42 Rempart Kipdorp,  
ANVERS.

HENRY VERSTRAETE

42 rempart Kipdorp  
Anvers.

40-78

Monsieur le Conservateur,

Lors de mes récentes visites au Musée Moderne de Bruxelles, j'ai constaté à ma surprise que le tableau de feu mon Père, le peintre Théod. Verstraete, intitulé "Après l'enterrement", n'a pas encore été replacé quoique les travaux de restauration paraissent être terminés.

Il m'intéresserait beaucoup d'apprendre ce qui est advenu de cette oeuvre et quelles sont les intentions de la Commission du Musée à son égard.

Dans l'attente de la faveur de votre réponse je vous présente Monsieur le Conservateur,

mes salutations bien distinguées,

*Henry Verstraete*

Anvers le 9 janvier 1925

à Monsieur le Conservateur  
du Musée de peinture Moderne  
rue du Musée

Bruxelles.

-----

N° 220

L'ART CONTEMPORAIN

D. 4078

EXPOSITION TH. VERSTRAETE - W. LINNIG

Reçu de Monsieur le conservateur du musée de Bruxelles  
un tableau de Th. Verstraete représentant  
"Après l'enterrement."  
destiné à figurer à l'EXPOSITION VERSTRAETE-LINNIG, dans les Salles du  
Cercle Royal Artistique.

Le dit tableau est assuré contre tous risques depuis son départ jusqu'à  
sa rentrée pour la somme de 5000 francs.

Anvers, le 29 mai 1906.

L'ART CONTEMPORAIN,

Le secrétaire

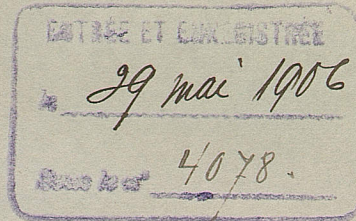
Branch

KUNST VAN HEDEN  
L'ART CONTEMPORAIN

Anvers, le ..... 1906.

TENTOONSTELLING | EXPOSITION  
TH. VERSTRAETE — W. LINNIG

SECRETARIAAT | SÉCRÉTARIAT  
35, EVERDYSTR. | RUE EVERDY, 35  
ANTWERPEN | ANVERS



Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous aviser que les tableaux que vous avez bien voulu mettre à notre disposition pour l'Exposition Verstraete-Linnig seront pris en réception chez vous le ..... par Monsieur Monner contre un récépissé signé par le soussigné. Secrétaire M. Fr. Franck.

Nous vous confirmons à cette occasion pour la bonne règle que notre Association assume l'obligation de supporter tous les frais et de faire assurer ces œuvres contre tous risques, tant de transport que d'incendie, vol, avarie, etc., par des assureurs de premier ordre pour la pleine valeur que vous nous avez indiquée.

Recevez, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour l'Association L'ART CONTEMPORAIN.

Le Secrétaire adj.

P. Monner

Monsieur le Conservateur  
du Musée Royal des Beaux-arts  
à Bruxelles.

TÉLÉGRAMME

TELEGRAM



REGISTRATION DES TÉLÉGRAPHES.

Beheer van Telegrafen.



Commission  
des musées  
de peinture  
Bruxelles

à (te) ..... h. (uur) ..... m.

Les indications de service sont inscrites en tête de l'adresse, quand il y a lieu. Elles figurent en toutes lettres ou en abrégé. De dienstaanwijzingen, als er zijn, worden vóór het adres geschreven en wel voluit of onder verkorten vorm.

Ci-après les abréviations admises pour les indications les plus usitées :

Hierna de aangenomen verkortingen voor de meest voorkomende aanwijzingen :

D. { Télégramme urgent.  
Dringend telegram.

RP. { Réponse payée.  
Antwoord betaald.

CR. { Accusé de réception.  
Kennisgeving van ontvang.

XP. { Exprés payé.  
Bode betaald.

L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique (Loi du 1<sup>er</sup> mars 1851, art. 6).

Luidens art. 6 der Wet van 1<sup>er</sup> Maart 1851, is de Staat geenszins verantwoordelijk voor den dienst der bijzondere telegrammen.

Déposé à  
Aangeboden te

arrivé à 14.1 N° 221  
te

Je vous remercie pour  
votre lettre du 3 Mai

Comité  
Exposition  
Versailles

TELEGRAM

Imp. Ve Ad. MERRENS et Fils, 14, rue d'Or, B.

Roan 17. 1904

J. 4078

I Mai

A. M. M.

A. Weiss

Non so se l'ho da 7.

Parla con chi, in la

parte di vita allora

che per non

tenere in vita di persona

per figurare in Napoli

di l'anno e di Venezia

organizza per l'occasione

"L'art contemporanea"

vedere, la notte /

l'art. st. offerta in

Musei & <sup>cont. lab.</sup> ~~opere~~

opere d'arte





MINISTÈRE  
DE  
L'AGRICULTURE.

Bruxelles, le

mai

1906.

DIRECTION  
DES  
BEAUX - ARTS

N° 24571

N. B. — Rappeler dans la réponse la date  
et le numéro de la dépêche, ainsi que  
l'indication de la direction.

ANNEXE.  
SOMMAIRE.

Messieurs,

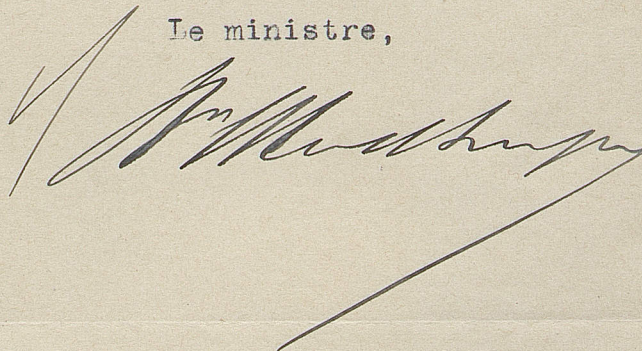
J. 4078

En réponse à votre lettre n°4078 du 25 de ce  
mois, j'ai l'honneur de vous faire connaître que  
je vous autorise à mettre à la disposition de  
l'association "L'art Contemporain" à Anvers le  
tableau par Théod. Verstraete intitulé "Après l'en-  
terrement" qui fait partie des collections des musées  
royaux de peinture et de sculpture.

Il est bien entendu que cette toile est destinée  
à figurer à l'exposition d'ensemble de l'oeuvre de  
Verstraete à Anvers et que toutes les mesures de  
conservation et d'assurance seront prises aux  
frais des intéressés.

Recevez, messieurs, l'assurance de ma consi-  
dération distinguée.

Le ministre,



A la commission directrice des musées royaux de peinture et de  
sculpture,

Bruxelles.

J. 4048

2/14<sup>6</sup> A.M. Minnich  
de B.H.

en l'apocirien

x ste au

elle Velle, de

Je me l'h de  
Vou par amant  
de que l'art entre  
prouve, à l'aveu  
devenant à point  
disposat, en l'au  
de l'au l'ap' d'au,  
l'œuvre de l'œuvre  
de la Verbeueta  
après du tollon  
de l'ant. ite. entibub  
après l'entessant  
de appontement  
en Morei

4.

M. L. Wierman,

Wm. Chase a em's

low record in

Wm. Chase a em's

in Wm. Chase a em's

Wm. Chase a em's

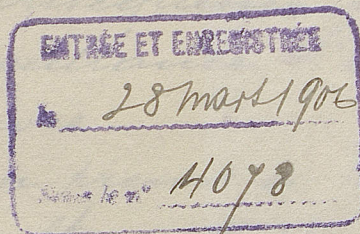
Wm. Chase

2  
KUNST VAN HEDEN  
L'ART CONTEMPORAIN

Antwerpen, den 26 Mars 1906.  
Anvers, le

TENTOONSTELLING | EXPOSITION  
TH. VERSTRAETE — W. LINNIG

4  
SECRETARIAAT | SECRÉTARIAT  
35, EVERDIJSTR. | RUE EVERDY, 35  
ANTWERPEN | ANVERS



Messieurs,

*Verstraete  
pour l'art contemporain*

L'Association l'art Contemporain  
à Anvers, a l'honneur de vous faire sa-  
voir qu'elle organisera, vers le mois de  
Juin prochain, une exposition consacrée  
à l'œuvre du grand paysagiste Th. Verstraete.

Dès à présent le concours des prin-  
cipaux collectionneurs du pays nous est  
assuré et il nous est permis d'augurer  
le succès de ce salon qui continuera la  
série des expositions rétrospectives orga-  
nisées par l'art Contemporain et inau-  
gurée l'année dernière par l'exposition  
Reyt. De Braekeleer.

Coutefois notre salon présenterait  
une lacune s'il manquait à l'ensemble  
des œuvres que nous réunissons le re-  
marquable tableau de Verstraete qui  
se trouve au Musée de Bruxelles et nous

nous

A Messieurs les Président et membres  
de la Commission  
du Musée Royal des Beaux-arts  
à Bruxelles.

6.

nous permettons en conséquence de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'exposer cette œuvre.

Notre association prend à sa charge tous les frais qui en résulteront et fera assurer le tableau contre tous risques pour la valeur que vous voudrez nous indiquer. L'exposition aura lieu dans les locaux du Cercle Royal Artistique.

Nous espérons que vous voudrez bien nous accorder l'adhésion que nous sollicitons et dont nous apprécierions toute la valeur.

Veuillez agréer, Messieurs, avec l'expression anticipée de nos remerciements, l'hommage de notre considération la plus distinguée.

pour l'art Contemporain

Le Secrétaire  
G. Feijer

Le Président  
M. Miron

4078

MINISTÈRE  
DE  
L'AGRICULTURE  
ET DES  
TRAVAUX PUBLICS.

Bruxelles, le 28 Janvier 1896.

DIRECTION  
de

Beaux-Arts

N<sup>o</sup> 24571

N. B. Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.

ANNEXE.

SOMMAIRE

Messieurs,

Comme suite à votre lettre du 3 de  
mois écoulé, n<sup>o</sup> 4078, j'ai l'honneur de vous  
faire connaître que le tableau de M. Verstraete,  
intitulé "Après l'enterrement", est acquis  
pour compte de l'Etat.

Je vous prie, en conséquence, de vou-  
loir bien prendre les mesures nécessaires en vue  
du placement de cette œuvre dans les galeries des  
musées royaux de peinture et de sculpture de  
l'Etat.

Agreez, Messieurs, l'assurance de ma  
considération très distinguée.

Le Ministre,  
Jules D'Anvers

A la Commission directrice des  
musées royaux de peinture et de sculpture  
Bruxelles.

agréer, Messieurs, l'assurance  
de ma parfaite  
considération.

pour Theod. Verstraete

Henry Verstraete

D. 4078

Anvers, 19 Décembre 1895.

à la Commission directrice  
des Musées de peinture et de  
sculpture de l'Etat.

Bruxelles.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous  
informer que comme suite  
aux instructions de Monsieur  
le Ministre des Beaux-Arts,  
je vous ai expédié aujourd'hui  
franco, une boîte  
contenant mon tableau intitulé  
"Après l'enterrement"  
que le Gouvernement m'a  
fait l'honneur d'acheter  
pour le Musée de Bruxelles.

D.S.V.P. -

MUSÉES ROYAUX  
DE PEINTURE & DE SCULPTURE  
DE BELGIQUE

N° 2078

M  
D

Paris le 3 x<sup>le</sup> M  
à Monsieur le Ministre  
de l'App. Culturel. de T. P  
& de B. A.

EF

Pour satisfaction de  
desir que vous avez  
bien voulu nous faire  
exprimer officieusement  
pour, un membre  
de la C. Dorette  
à être examiné <sup>deux</sup> ailleurs  
à l'App. Culturel. des <sup>deux</sup> peintures  
Verhaete, un tableau  
de l'art. de l'Etat  
"après l'entente"  
en vue de son acquisition  
d'urgence pour la



31

Collecteurs de l'Etat.

à la suite de l'appel  
des délégués de la Commission  
Sanctuaire, elle a favorisé  
le plus grand nombre  
d'individus de la  
ville en question  
à cet effet qu'un  
acquittement était des.

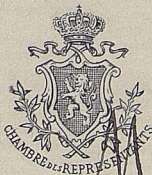
Quelle pour le collecteur  
de l'Etat -

Il représente dans  
la pensée d'un des  
recenseurs le plus intéressant  
d'un jeune état et de  
tous à qui le fait  
par leur représentation.

dans le Collecteur de  
l'Etat.

Pour leur service  
à la Commission des  
bien voulu les faire  
connaître à l'Etat  
à ce que leur présence  
d'après l'ancien  
C. G. C. D.  
à Paris  
à l'Etat

Vendredi 29 nov. 95



Mon cher Emile

Je regrette beaucoup de ne pas avoir été chez moi lors de votre bonne visite. N'étant pas libre dimanche j'irai à Anvers demain m'acquitter de la mission dont M<sup>r</sup> le président veut bien me charger.

A bientôt, mon cher Emile  
et une bonne poignée de mains  
Jal. Devrient

5.4078

MINISTÈRE  
DE  
L'AGRICULTURE  
ET DES  
TRAVAUX PUBLICS.

~~Administration~~  
des Beaux-Arts

Bruxelles, le 24 Novembre 1895.

Mes bons amis Félix.

Le Ministre désirait que un Membre de la Commission de Musée voulut bien se rendre d'urgence à Owers, à l'Exposition Kerckhove, pour examiner le tableau intitulé : Après l'enterrement, au point de vue de son acquisition éventuelle pour la Collection de l'Etat. Si, sur le rapport des Délégués, la Commission pouvait donner officiellement son avis, à sa prochaine réunion, le Ministre serait disposé à acheter le tableau.

M. J. De Maesseneck se chargera volontiers, je pense, d'aller à Owers samedi ou dimanche.

Croyez, Mes bons amis Félix, à mes meilleurs sentiments.

# Transport international par chemins de fer. --- Internationaler Eisenbahntransport.

BELGISCHE STAATS EISENBAHNEN.



## LETTRE DE VOITURE. - FRACHTBRIEF.

Grande vitesse. - Eilfracht.

Chemin de fer expéditeur.  
Versandbahn.

ÉTAT BELGE  
Belgische Staats-Eisenbahn.

Chemin de fer destinataire.  
Empfangsbahn.

Station de destination.  
Empfangsstation.

M (1) }  
AN (1) }

*à la Commission Directrice  
des Musées de Sculptures et de  
Sculpture de l'état Bruxelles*

Vous recevrez les marchandises ci-après détaillées aux conditions de la convention internationale sur le transport des marchandises par chemins de fer, ainsi qu'à celles des règlements et tarifs des chemins de fer ou unions de chemins de fer, qui sont applicables au présent envoi.

Sie empfangen die nachstehend verzeichneten Güter auf Grund der in dem internationalen Uebereinkommen über den Eisenbahnfrachtverkehr, sowie in den Reglementen und Tarifen der betreffenden Bahnen, beziehungsweise Verkehre enthaltenen Festsetzungen welche für diese Sendung in Anwendung kommen.

(1) Nom et adresse du destinataire (ville, station correspondante, rue, numéro, pays). Mentionner, pour les envois à destination de la France et de l'Italie, si la marchandise est livrable en gare ou à domicile.

(1) Name und Adresse des Empfängers (Stadt, Station, Strasse und Hausnummer, Land). Bei Sendungen nach Frankreich oder Italien ist anzugeben, ob sie auf den Bahnhof oder ins Haus zu liefern sind.

N°  
Propriétaire }  
Eigenthümer }  
N°  
Propriétaire }  
Eigenthümer }  
N°  
Propriétaire }  
Eigenthümer }

des wagons.  
der Wagen.

N° de la feuille de route  
N° der Frachtkarte

Marques et numéros. Zeichen und Nummer.	Nombre. Anzahl.	Nature de l'emballage. Art der Verpackung	Désignation des marchandises. Inhalt.	Poids brut réel, en kilogrammes. Wirkliches Bruttogewicht. Kilogramm.	Poids arrondi pour le calcul des frais de transport, en kilogrammes. Abgerundetes zur Berechnung zu ziehendes Gewicht. Kilogramm.	Déclaration pour l'accomplissement des formalités éventuelles de douane, d'octroi ou de police. - Indication des documents, autres annexes et plombs. - Autres déclarations admises par les lois et les règlements. Erklärung wegen der etwaigen zoll- und steueramtlichen oder polizeilichen Behandlung; Bezeichnung der betr. Dokumente und sonstigen Beilagen inkl. Bleiverschlüsse. Sonstige gesetzlich oder reglementarisch zulässige Erklärungen.	Tarifs à appliquer et prescriptions d'itinéraires. Angabe der anzuwendenden Tarife und Routenvorschrift.
<i>ref</i>	<i>1</i>	<i>cf</i>	<i>Sableau</i>				
			<i>170 kg</i>				
			<i>franco</i>				

Montant de l'affranchissement. Betrag der Frachtkarte.

Indemnité à la livraison. Interesse an der Lieferung.

Total des sommes der Nachnahme en toutes lettres. - In débour. Baar-Vorschuss. remboursements, nach Eingang

*Cinq cents francs*

Montant. - Betrag.

Détail des débours et des remboursements. Spezifikation obiger Nachnahme

Prescriptions de l'expéditeur quant à l'affranchissement. Frachtkartevorschrift des Absenders.

le 19/11 1895

Signature et adresse de l'expéditeur, Unterschrift und Adresse des Absenders,

*J. Verstraete  
Ch. Vermeeren*

Timbre de la station de départ. Stempel der Versand-Station.

Timbre de pesage. Wiege-Stempel.

Timbre de la station d'arrivée. Stempel der Empfangs-Station.